

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 et 1272/2008

Date d'impression : 2021.05.03

Version numéro 1

Date de révision : 2021.05.03

SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de l'entreprise ou personne morale

1.1 Identificateur du produit

- Nom du produit : Mousse de mélamine
- Numéro de CAS :
9003-08-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

- Utilisation de la substance ou du mélange : Isolation acoustique, ignifugation, éponge de nettoyage.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

- Fabricant / Fournisseur : Zhengzhou Foamtech Nano Materials Co. Ltd.
- Adresse complète : Shenzhou Road, Xinzheng City, Henan Province, China
- Numéro de téléphone : 18530085611
- Courriel : info@melaminefoamtech.com

- Représentant seulement / Autre point de contact avec l'UE : Non disponible

- Autres renseignements disponibles chez : ZHENGZHOU FOAMTECH NANO MATERIAL CO. LTD

1.4 Numéro de téléphone d'urgence :

ALLEMAGNE

Centre antipoison de Berlin – Institut de toxicologie

Tel. : +49 030 192 40

1.5 Numéro de référence : CANMLC2102633101,XMIN2102001611CM

1.5 Remarque : CANMLC2102633101,XMIN2102001611CM

*Cet échantillon est susceptible d'être classé parmi les articles contenant des substances qui ne sont pas destinées à être disséminées et n'est pas couvert par une fiche de données de sécurité conformément au règlement (CE) 1907/2006. Cette fiche de données de sécurité a été rédigée à titre de référence pour le client seulement.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 et 1272/2008

Date d'impression : 2021.05.03

Version numéro 1

Date de révision : 2021.05.03

Nom du produit : Mousse de mélamine

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- **Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008** : La substance n'est pas classée conformément au projet de règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage.
- **Indications particulières concernant les dangers pour les humains et l'environnement** : Le produit n'a pas besoin d'être étiqueté conformément au processus de calcul du règlement (EC) n° 1272/2008.
- **Système de classification** : La classification correspond à la dernière édition du règlement (EC) n° 1272/2008 de l'UE et est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

- **Étiquetage conformément au règlement (EC) n° 1272/2008** : néant
- **Pictogrammes de danger** : Néant
- **Pictogrammes de danger** : Néant
- **Mentions de danger** : Néant

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations des mélanges PBT et vPvB

- **Mélange PBT** : Sans objet
- **Mélange vPvB** : Sans objet

SECTION 3: Composition / Renseignement sur les ingrédients

3.1 Substances

N° de CAS	Description
9003-08-1	1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine, polymérisé avec formaldéhyde

Nom commercial : Mousse de mélamine

SECTION 4 : Premiers soins

4.1 Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés)

- **Description générale** : Aucune mesure spéciale nécessaire.
- **Après inhalation** : Déplacer la personne à l'air frais ; si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **Après un contact avec la peau** : Règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 et 1272/2008

Date d'impression : 2021.05.03

Version numéro 1

Date de révision : 2021.05.03

Nom du produit : Mousse de mélamine

SECTION 4 : Premiers soins (suite)

- **Après contact avec les yeux** : Rincer les yeux à l'eau courante pendant quelques minutes en maintenant les paupières ouvertes.
- **Après ingestion** : Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

4.2 Symptômes et effets les plus importants (aigus et retardés)

- Aucun autre renseignement pertinent disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Aucun autre renseignement pertinent disponible.
-

SECTION 5 : Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1 Agents extincteurs

- **Agents extincteurs appropriés** : Utiliser des méthodes d'extinction des incendies adaptées à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant d'une substance ou d'un mélange : Aucun autre renseignement pertinent disponible.

5.3 Conseils pour les pompiers

- **Équipement de protection** : Aucune mesure spéciale nécessaire.
-

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversements accidentels

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence: Aucune mesure nécessaire.

6.2 Précautions environnementales : Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Ramasser mécaniquement

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 et 1272/2008

Date d'impression : 2021.05.03

Version numéro 1

Date de révision : 2021.05.03

Nom du produit : Mousse de mélamine

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversements accidentels (suite)

6.4 Renvois à d'autres sections :

- Pour plus de renseignements sur la manipulation sécuritaire, consulter la section 7.
 - Pour plus de renseignements sur l'équipement de protection individuelle, consulter la section 8.
 - Pour plus de renseignements sur l'élimination du produit, consulter la section 13.
-

SECTION 7 : Manutention et entreposage

7.1 Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Aucune mesure spéciale nécessaire.
- Pour les mesures générales d'hygiène au travail, voir la section 8.
- **Renseignements sur la protection contre les explosions et les incendies** : Aucune mesure spéciale nécessaire.

7.2 Conditions de sécurité relatives au stockage, y compris les incompatibilités

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Aucune mesure spéciale nécessaire.
- **Indications concernant les aires stockage communes** : Aucune exigence.
- **Autres indications sur les conditions de stockage** : Aucune.

7.3 Renseignements à des fins d'utilisations finales : Aucun autre renseignement pertinent.

SECTION 8 : Prévention des expositions / protection personnelle

8.1 Paramètres de contrôle

- **Ingrédients à valeur limite qui nécessitent une surveillance en milieu de travail** : Non nécessaire
- **DSEC (dose sans effet calculée) [DNEL en anglais]** : Non disponible.
- **CESE (concentration estimée sans effet) [PNEC en anglais]** : Non disponible.
- **Renseignements supplémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 et 1272/2008

Date d'impression : 2021.05.03

Version numéro 1

Date de révision : 2021.05.03

Nom du produit : Mousse de mélamine

SECTION 8 : Prévention des expositions / protection personnelle (suite)

8.2 Contrôles de l'exposition

- En fonction de la composition illustrée à la section 3, les mesures suivantes sont proposées comme mesures de sécurité en milieu de travail.
- **Mesures de prévention techniques appropriées** : Pour plus de renseignement sur l'agencement des installations techniques, consulter la Section 7.
- **Équipement de protection individuelle**
Protection des voies respiratoires : Non nécessaire
Protection des mains : Porter des gants de protection

[Illustration] Gants de protection

Les gants doivent être faits d'un matériau imperméable et résistant au produit, à la substance et à la préparation.

En raison de l'absence de tests, aucune recommandation ne peut être communiquée en ce qui a trait au matériau des gants relativement au produit, à la préparation et la composition chimique.

Le choix des gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

- **Matériau des gants**
Le choix du matériau approprié pour les gants doit être fait en fonction des temps de pénétration, du taux de diffusion et de la dégradation.
- **Temps de pénétration du matériau des gants**
Le temps de pénétration exact doit être déterminé par le fabricant des gants de protection et doit être respecté.
- **Protection des yeux** : Non nécessaire
- **Mesures de contrôle de l'exposition environnementale**
Les mesures de contrôle de l'exposition environnementale doivent être prises conformément aux lois locales relatives à la protection de l'environnement.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 et 1272/2008

Date d'impression : 2021.05.03

Version numéro 1

Date de révision : 2021.05.03

Nom du produit : Mousse de mélamine

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Renseignements sur les propriétés physiques et chimiques de base

- **Apparence**
 - Forme : Solide
 - Couleur : Blanc
- **Odeur** : Inodore
- **Valeur du seuil d'odeur** : Non disponible

- **pH** : Non disponible

- **Changement d'état**
 - Point de fusion / point de congélation** : Non disponible
 - Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition** : Non disponible

- **Point d'éclair** : Non disponible

- **Inflammabilité (solide, gaz)** : Non disponible

- **Température d'autoinflammation** : Non disponible

- **Température de décomposition** : Non disponible

- **Autoallumage** : Non disponible

- **Propriétés explosives** : Non disponible

- **Limites d'explosion**
 - Inférieures** : Non disponible
 - Supérieures** : Non disponible
- **Propriétés comburantes** : Non disponible
- **Pression de vapeur** : Non disponible

- **Densité** : Non disponible
- **Densité relative** : Not disponible
- **Densité de vapeur** : Non disponible
- **Taux d'évaporation** : Non disponible

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 et 1272/2008

Date d'impression : 2021.05.03

Version numéro 1

Date de révision : 2021.05.03

Nom du produit : Mousse de mélamine

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

- Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : Non disponible
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : Non disponible
- Viscosité
 - Dynamique : Non disponible
 - Cinématique : Non disponible

9.2 Autres renseignements: Aucun autre renseignement pertinent disponible.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Données non disponibles

10.2 Stabilité chimique : Données non disponibles

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter : Aucun autre renseignement pertinent.

10.5 Matériaux incompatibles : Aucun autre renseignement pertinent.

10.6 Produits de décomposition dangereux Aucune produit de décomposition dangereux connu.

SECTION 11 : Données toxicologiques

11.1 Données sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë : En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- DL₅₀ et CL₅₀ qui importent aux fins de la classification
 - 9003-08-1 1,3,5-Triazine-2,4,6-triamine, polymérisé avec formaldéhyde
 - Voie orale DL₅₀ > 10 000 mg/kg (rat)
- Corrosion cutanée / irritation cutanée : En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 et 1272/2008

Date d'impression : 2021.05.03

Version numéro 1

Date de révision : 2021.05.03

Nom du produit : Mousse de mélamine

SECTION 11 : Données toxicologiques (suite)

- **Mutagénicité sur les cellules germinales** : En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Cancérogénicité** : En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité pour la reproduction** : En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)** : En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)** : En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Danger par aspiration** : En se basant sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
-

SECTION 12 : Données écologiques

12.1 Toxicité :

- **Toxicité aquatique** : Aucunes autres données pertinentes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité : Aucunes autres données pertinentes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation : Aucunes autres données pertinentes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol : Aucunes autres données pertinentes disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

- **TBP (PBT en anglais)** : Sans objet
- **vPvB** : Sans objet

12.6 Autres effets néfastes : Aucunes autres données pertinentes disponibles

12.7 Données écologiques supplémentaires

Notes générales : Danger pour l'eau de classe I (réglementation allemande) (Évaluation par liste) : légèrement dangereux pour l'eau. Empêcher le produit, même s'il s'agit de petites quantités, d'atteindre les eaux souterraines, les cours d'eau et les systèmes d'égouts.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 et 1272/2008

Date d'impression : 2021.05.03

Version numéro 1

Date de révision : 2021.05.03

Nom du produit : Mousse de mélamine

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthode de traitement des déchets

Recommandation : Les petites quantités peuvent être jetées avec les déchets ménagers.

Emballages non nettoyés :

Recommandation : L'élimination doit être effectuée conformément aux règlements officiels.

SECTION 14: Renseignements relatifs au transport

14.1 Numéro ONU

- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA : Sans objet

14.2 Désignation officielle pour le transport selon l'ONU :

- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA : Sans objet

14.3 Classe(s) de dangers relative(s) au transport

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA

- Classe : Sans objet
- Étiquette : –

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN, IMDG, IATA : Sans objet

14.5 Dangers environnementaux

- Polluant marin : No

14.6 Précautions spéciales pour l'utilisateur

- Code de danger (Kemler) : Sans objet

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Sans objet

14.8 Transport et renseignements supplémentaires Non dangereux selon les spécifications ci-dessus.

Modèle de réglementation ONU : Néant

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 et 1272/2008

Date d'impression : 2021.05.03

Version numéro 1

Date de révision : 2021.05.03

Nom du produit : Mousse de mélamine

SECTION 15 : Renseignements sur la réglementation

15.1 Réglementation relative à la sécurité, la santé et l'environnement / lois spécifiques à la substance et au mélange :

- **MAK (concentration maximale en milieu de travail, abréviation allemande)**
La substance n'est pas inscrite.
- **Directive 2012/18/EU**
- **Substances dangereuses nommées – ANNEXE I** – La substance n'est pas inscrite
- **Catégorie de Seveso** – Sans objet
- **Quantité seuil pour l'application (en tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas :**
Sans objet
- **Quantité seuil pour l'application (en tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut :**
Sans objet
- **Réglementations nationales**
- **Catégorie de pollution pour les eaux :** Catégorie de pollution des eaux 1 (évaluation selon la liste) :
Légèrement polluant pour les eaux.
- **Autres réglementations, limitations et réglementations prohibitives**
- **Candidat au statut de substances extrêmement préoccupantes en vertu de liste d'autorisation de l'annexe XIV de la réglementation REACH (2021/01/19)**
La substance n'est pas inscrite.
- **Restriction de l'annexe XVII de la réglementation REACH (2021/01/25)**
Pour plus de renseignements sur les restrictions d'utilisation, consulter la section 16.
La substance n'est pas inscrite.
- **Liste d'autorisation de l'annexe XIV de la réglementation REACH (2020/02/06)**
La substance n'est pas inscrite.

15.2 Évaluation des dangers associés aux ingrédients chimiques : Aucune évaluation des dangers associés aux ingrédients chimiques n'a été effectuée.

Fiche de données de sécurité

Règlement (CE) no 1907/2006 et 1272/2008

Date d'impression : 2021.05.03

Version numéro 1

Date de révision : 2021.05.03

SECTION 16 : Autres renseignements

Le contenu et le format de cette FDS sont conformes au règlement (EC) N° 1907/2006, 1272/2008 et au règlement (EU) N° 2015/830.

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

Les renseignements présentés sur cette FDS proviennent de sources que nous estimons fiables. Toutefois, les renseignements sont fournis sans aucune garantie, expresse ou implicite, en ce qui a trait à leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. Pour cette raison et pour d'autres raisons, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, de dommages ou de frais résultants de ou liés, de quelque manière que ce soit, à la manipulation, au stockage, à l'utilisation ou à la mise au rebut du produit. Cette FDS a été préparée et ne doit être utilisée que pour ce produit. Si le produit est utilisé comme composant d'un autre produit, les renseignements de cette FDS peuvent ne pas être applicables.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

SGH : Système général harmonisé (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [GHS])

CAS : Chemical Abstracts Service (une division l'American Chemical Society)

DDSE : Dose dérivée sans effet (Derived No-Effect Level [DNEL]) (REACH)

CESE : Concentration estimée sans effet (Predicted No-Effect Concentration [PNEC]) (REACH)

CL₅₀ : Concentration létale médiane, 50 pour cent

LD₅₀ : Dose létale médiale, 50 pour cent

TBP (BPT en anglais) : Substance toxique bioaccumulable persistante

tPtB (vPvB en anglais) : Substance très persistante et très bioaccumulable

Fin du document